

Espace transfrontalier

Autor(en): **Kutter, Markus**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Ingénieurs et architectes suisses**

Band (Jahr): **120 (1994)**

Heft 18

PDF erstellt am: **14.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-78335>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Espace transfrontalier

Par Markus Kutter
Alphaville AG
Augustinergrasse 21
4051 Bâle

BÂLE: UNE RÉGION, TROIS PAYS



Bâle est un espace transfrontalier. Une agglomération urbaine parcourue par une diversité de limites qui la rendent unique parmi les villes suisses. Où ailleurs a-t-on en effet jamais pu se rendre, par le tram, de Suisse en Allemagne (Lörrach) et en France (Saint-Louis)? Et si les plans du futur RER bâlois ne butent pas – précisément en raison de problèmes frontaliers – sur les rails des compagnies ferroviaires nationales, un tel tram international pourrait renaître.

Officiellement, le «Spanisch-Brötli-Bahn», entre Zurich et Ba-

den, est cité comme le premier chemin de fer construit en Suisse. En réalité, la première ligne à pénétrer en territoire helvétique fut celle, inaugurée en 1844, du train reliant Saint-Louis à Bâle. Son tracé couvrait près de deux kilomètres sur sol suisse, mais – en vertu de subtilités d'interprétation historique auxquelles les Bâlois ont dû s'habituer – il n'est pas considéré comme un «vrai» chemin de fer suisse, puisque son départ se trouvait en France.

Une autre curiosité bâloise réside dans ces panneaux qui, au

cœur du tissu urbain, saluent le cycliste ou l'automobiliste en lui souhaitant la bienvenue à Bâle-Campagne. Pour donner une comparaison, c'est comme si, à l'intersection du Milchbuck en pleine ville de Zurich, des écriteaux signalaient aux usagers qu'ils entrent dans le canton de Schaffhouse ou de Thurgovie. Ou, pour prendre un exemple bernois, comme si le stade du Wankdorf se trouvait en territoire lucernois – or, le stade Saint-Jacques à Bâle occupe des terrains appartenant à Bâle-Campagne.

Germanis, Celtes et Romains

Il y a quelque deux mille ans, cet espace transfrontalier occupait déjà l'esprit du plus célèbre chroniqueur militaire de l'Histoire, puisque Gaius Julius Caesar y a consacré un rapport. Je n'ai pas vérifié s'il utilise nommément le terme de frontière, mais il y est certainement question de tribus et de territoires, lesquels, en cette année 58 avant J.-C., donnaient bien du fil à retordre au général romain, l'obligeant à enchaîner deux campagnes en très peu de temps. Il dut d'abord contrer les Helvètes qui, abandonnant le plateau suisse, se dirigeaient vers Genève, pour traverser la France puis rejoindre les côtes atlantiques. Comme on le sait, il les força à rebrousser chemin près de Bibracte et à retourner sur leurs terres reconstruire les villages qu'ils avaient incendiés en partant. A peine avait-il mené à bien cette délicate opération, qu'il eut à affronter de nouvelles difficultés, venant cette fois du roi des Germanis, Arioviste. Entre Strasbourg et Bâle, probablement en Haute-Alsace ou dans le Sundgau, celui-ci s'était imposé comme une sorte de suzerain protecteur des Sequanes, qui occupaient la région s'étendant de la porte de Bourgogne à la Haute-Alsace et se trouvaient en conflit avec les Eduens, installés dans la vallée de la Saône. Arioviste se considérait donc comme le souverain militaire légitime, tandis que César, en sa qualité de commandant en chef des provinces du Sud de la France, se devait de défendre sa frontière nord contre la pression germanique, pression qui faisait fuir les tribus celtes vers le Sud et l'Ouest.

Une rencontre entre les deux chefs militaires à cheval n'ayant abouti à rien, le conflit frontalier appelait un recours aux armes qui vit une nouvelle fois triompher les légions de César. Le champ de bataille devait être situé quelque part en Haute-Alsa-

ce ou dans le Sundgau, et Arioviste, défait, réussit à s'enfuir avec le reste de son armée en repassant le Rhin. Bâle n'est évidemment mentionnée nulle part, puisqu'elle n'existait pas encore en tant que telle. En revanche, la présence d'une colonie celte est attestée sur ce qui est aujourd'hui sol bâlois, à l'emplacement de l'actuel siège de l'entreprise Sandoz. Les Celtes pratiquaient un commerce intensif et l'on suppose que des marchandises débarquées dans le Clos-du-Doubs étaient acheminées par voie terrestre jusqu'à la boucle bâloise du Rhin, où elles étaient à nouveau chargées sur des embarcations. On peut déjà parler d'un trafic transfrontalier, puisque les trouvailles archéologiques montrent que cette Bâle celtique voyait transiter des objets en provenance du sud de la France, de l'Italie du Nord et même de Grèce (via Marseille) vers d'autres territoires celtes et germanis.

Si le Rhin n'est pas encore explicitement mentionné comme fleuve frontière dans les écrits de César, il apparaît déjà dans cette fonction: le général romain ne veut plus de Germanis à l'ouest du Rhin et exige le retrait de ceux qui l'ont déjà franchi à des fins colonisatrices! Il n'est pas non plus question de territoires au sens moderne du terme, mais de domaines, certainement compris comme des espaces de suprématie militaire. On ne saurait donc parler de conflits territoriaux, comme ceux qui opposent par exemple aujourd'hui Baltes et Russes en Estonie, et qui font notamment appel à des lignes tracées et reconnues sur des cartes. Par contre, un fleuve séparant deux zones d'influence peut, quant à lui, être considéré comme une frontière.

Il faut bien sûr se garder de se représenter le Rhin d'alors sous son aspect actuel: il n'avait encore rien du fleuve canalisé, rectifié et partiellement endigué de

béton que nous connaissons. **30**
C'était un véritable réseau fluvial, avec ses bras, ses îles, ses parties à sec, sans oublier les saulaies et les marais. En période de crues, le fleuve pouvait soudain quitter son lit et se frayer un nouveau cours. C'est pourquoi les zones plates de l'actuelle plaine du Haut-Rhin sont recouvertes de pierres et de graviers et qu'en Alsace, la charrue retourne parfois une terre très noire, indiquant l'emplacement d'anciens marais. Ainsi, pour une armée de l'époque, repasser le Rhin n'avait rien d'une retraite en bon ordre sur un pont ou d'une traversée sur des bacs: il s'agissait de franchir une zone parcourue de nombreux bras de rivière et de trouver des passages à gué, voire de nager. Le futur site de Bâle n'était pas du tout propice à la traversée, car nous savons que le fleuve s'y présentait déjà du temps de César sous la forme d'un cours unique de quelque 200 m de large. Plus en amont, à Rheinfelden par exemple, on trouvait des îles. En aval aussi, et l'on sait notamment que l'actuelle ville de Breisach (Brisach), qui se dresse sur un éperon rocheux, se transformait parfois en île autrefois, après qu'un bras du Rhin se fut créé à sa droite. Cela permettait également de la considérer comme alsacienne et, pendant un bref laps de temps sous Louis XIV, elle fut d'ailleurs officiellement capitale de l'Alsace.

Une mosaïque de frontières

Quels autres types de frontières ont marqué le passé? Le droit et le système féodal du Haut Moyen Age ne connaissent pas encore de frontières dans le sens territorial du terme. Des limites sont certes tracées, mais qui définissent en premier lieu des ressorts juridiques. En un lieu donné, on pouvait ainsi dépendre de pouvoirs très divers, différentes juridictions s'appliquant selon la nature des fautes

commises. Si les affaires simples étaient réglées par le juge ou le maire local, les procès plus importants relevaient du tribunal urbain, et les querelles entre époux de l'arbitrage d'une autorité ecclésiastique; quant aux litiges graves, ils étaient soumis au souverain. Enfin, un différend opposant par exemple une ville à un souverain était de la compétence d'une cour impériale. Mais il n'est nulle part question d'un territoire défini à la fois militairement et juridiquement. De tels ressorts juridiques étaient toutefois importants dans la mesure où la détention de la compétence juridique désigne en même temps l'instance habilitée à percevoir des amendes, car il faut savoir que, du Moyen Age aux Temps modernes, les sommes ainsi encaissées par les différentes autorités formaient une part non négligeable de leurs revenus. Une des fonctions essentielles des frontières de l'époque était donc de nature fiscale.

Les droits de douane constituent une autre source de recettes des pouvoirs d'alors. Les prédécesseurs de cette forme d'impôts furent sans doute les péages et droits de passage. Les ponts constituant notamment de gros investissements, les maîtres de ces ouvrages cherchaient à amortir leur mise et pour les routes, on peut certainement aussi parler de taxes d'usage. L'accès aux marchés ayant une haute importance économique, il n'y a pas loin de la perception d'une taxe marchande au prélèvement de droits de douane: pour encaisser de telles redevances, il faut en effet signaler l'endroit où elles doivent être acquittées et, ce faisant, on crée une frontière. D'autre part, le système des corporations, en partie attesté dès le XIII^e siècle et issu du besoin de protéger les produits locaux de la concurrence des marchands ambulants, est à la base de taxes analogues. Enfin, pour se convaincre de l'importance, jus-

qu'à une époque très récente, de ce type de redevances, il suffit de jeter un coup d'œil à notre Constitution fédérale de 1848, où les droits de douane figurent parmi les revenus essentiels du nouvel Etat fédéral.

Constituant dès l'époque de César une zone de passage pour des tribus celtes germaniques et romanisées, sans jamais – à l'instar de Berne par exemple – devenir le centre d'un pouvoir naissant et s'étendant peu à peu à toute la région environnante, le plateau du Haut-Rhin (Bâle comprise) vit se constituer un réseau de frontières particulièrement dense – et parfois source de confusion pour les autochtones eux-mêmes – en fonction des ethnies, de la répartition des juridictions, des intérêts fiscaux, des péages, des taxes commerciales et des mesures corporatistes. Ainsi, l'évêque de Bâle et celui de Strasbourg avaient leurs espaces de souveraineté réservés, alors que le Petit-Bâle appartenait déjà au diocèse de Constance. En outre, les évêques n'étaient pas les seules autorités spirituelles, une des puissances les plus importantes dans le Haut-Rhin étant l'abbaye princière de Murbach, qui pouvait se targuer d'une existence millénaire au moment de la Révolution française. Une autorité ecclésiastique supplémentaire était incarnée par le prince-abbé de Sankt-Blasien (dans la Forêt-Noire), un fidèle serviteur des Habsbourg. Les pouvoirs laïcs qui ont régné sur la région au cours des siècles ne sont pas moins variés. Les Habsbourg, d'abord landgraves en Alsace, se sont déplacés dans la région de Brougg, pour se diriger ensuite vers le Tyrol et Vienne. Les Zähringen, dont le nom vient d'une forteresse près de Fribourg-en-Brisgau, furent un temps à la tête d'un royaume bilingue qui, de Kaiserstuhl, traversait la Suisse en biais jusqu'à Genève, poussant même jusqu'en

Bourgogne. Les margraves badois en sont les descendants divisés en plusieurs branches qui, du XV^e au XVIII^e siècle, purent à nouveau réunir leurs terres par le jeu des héritages. Il en résulta une structure frontalière fort complexe, à laquelle on doit aujourd'hui encore le Haut et le Bas-Margraviat, qui demeurèrent séparés par les provinces autrichiennes occidentales (à l'origine possessions de la maison de Habsbourg) jusqu'à la création du Grand-Duché de Bade.

Du côté aujourd'hui français, les réalités frontalières n'étaient pas plus simples. Une tante de Charles le Téméraire – nous sommes au début du XV^e siècle – avait épousé un archiduc autrichien et obtenu de lui les domaines de la rive gauche du Rhin à titre de douaire, et il est intéressant de suivre le destin de cette princesse bourguignonne qui, son époux étant mort jeune, défendra énergiquement son bien à la fois contre les prétentions des Bourguignons de la région de Dijon et celles des Habsbourg de Vienne, et qui se verra forcée de mettre ses bijoux en gage chez les orfèvres bâlois lors de difficultés financières. Les luttes d'influences auxquelles les diverses puissances se livrent dans la région évoquent un damier sur lequel elles tentent toutes de placer leurs pions au détriment de l'adversaire. Les Habsbourg se font une place dans le comté de Ferrette (Pfirt) et les Wurtembergeois dans celui de Montbéliard (Mompelgard). De son côté, la ville de Mulhouse conclut dès le XV^e siècle des alliances avec certains Etats confédérés pour devenir, au XVI^e, une alliée de la Confédération des XIII cantons (issue de la Réforme). Quant à la ville de Bâle, elle multiplie, souvent sans grand succès, les tentatives de mener une politique territoriale indépendante en achetant des terres. Elle y réussit le mieux pour celles qui forment l'actuel

canton de Bâle-Campagne, mais échoua dans les bailliages autrichiens (Rheinfelden, Laufenbourg, Säckingen, Waldshut), de même que dans le Fricktal, qui ne rejoindra la Confédération qu'au début du XIX^e siècle. C'est ainsi qu'on peut, aujourd'hui encore, voir les couleurs autrichiennes (les armes des Habsbourg) sur la porte de la ville de Rheinfelden, tandis qu'un portrait de l'impératrice Marie-Thérèse orne toujours la salle du tribunal de Laufenbourg.

Le Rhin devient une frontière

A l'issue de la guerre de Trente Ans, la rive gauche du Rhin connaît une importante modification frontalière: l'Alsace devient possession de la Couronne de France. Outre la soif de conquêtes de Louis XIV, il faut également voir dans ce changement un résultat des alliances secrètes du général protestant Bernard de Saxe-Weimar qui, espérant une principauté dans le Haut-Rhin, dépendait de subsides français pour entretenir son armée, mais ne se considérait pas moins comme un authentique prince d'Empire.

Lorsqu'il mourut à Neuenburg am Rhein, avant sa trente-cinquième année et sans héritier, le roi de France revendiqua ces terres et réussit de surcroît à mettre la main sur Strasbourg en 1681. La solution retenue par la Cour de France quant au tracé des frontières ne manque pas d'intérêt: si, en effet, la souveraineté française s'étendait bien jusqu'à la rive gauche du Rhin, la frontière douanière demeura, quant à elle, fixée par l'ancienne limite de l'Empire, en partie sur les hauteurs des Vosges, ce qui ne contribua pas peu à l'essor marchand, puis au développement industriel de toute la région du Haut-Rhin.

Les frontières politiques telles que nous les connaissons aujourd'hui sont, en dernière analy-

se, une invention ou une retombée de la Révolution française. L'importante agitation révolutionnaire qui se manifeste justement en Alsace après 1789, n'est en effet que faiblement alimentée par une opposition au souverain résidant à Versailles: elle est bien davantage motivée par la survivance de nombre de structures féodales héritées du Saint-Empire, auxquelles l'annexion de l'Alsace par la France n'avait rien changé. Or c'est contre ces dernières, plutôt que contre Versailles, que les Jacobins du Haut-Rhin se sont soulevés, car la Révolution, en France, avait pour corollaire l'abolition de la dîme et des redevances féodales.

Des aspirations analogues, que les historiens oublient souvent de mentionner, ont aussi agité les territoires de la rive droite du Rhin, soit le Margraviat, le Breisgau, la Forêt-Noire et les bailliages autrichiens. Elles échouèrent toutefois, car de 1796 à 1799, la politique extérieure de la République française ne consista plus – au contraire du cas suisse – à envoyer des troupes pour fonder des républiques vassales. On jugea plus commode de pactiser avec les princes allemands du Sud pour les amener sous la dépendance de la France, dont Napoléon devait faire un empire dès 1804. Ce n'est qu'à ce moment-là que, parallèlement aux royaumes de Bavière et du Wurtemberg, le Grand-Duché de Bade fut constitué. Les diverses parties du Margraviat se trouvèrent donc réunies par les provinces autrichiennes situées entre elles; au nord, Heidelberg fut aussi englobée dans le Grand-Duché, de même que toute une série de domaines plus modestes à l'est ainsi que les terres de l'évêque de Constance.

C'est à partir de là que l'on peut commencer à parler d'Etats au sens territorial moderne du terme, car les frontières n'y définissent plus seulement des do-

maines de souveraineté, mais également des rapports juridiques et, grâce aux douanes, des espaces économiques.

Les quelque vingt-cinq ans qui s'écoulent entre le début de la Révolution française et le Congrès de Vienne en 1815, apportent à tous les habitants de la région bâloise une nouvelle idée de l'Etat, comme une entité où les frontières jouent soudain un rôle. L'ancien évêché de Bâle avec Porrentruy, sa ville de résidence, ainsi que la majeure partie de l'actuel canton du Jura revinrent pratiquement du soir au matin à la France; Allschwil, Reinach et même Arlesheim étaient devenues françaises. Quant à Mulhouse, elle se rallia à la France au moment de la fondation de la République helvétique. Un choix qui lui fut dicté par des impératifs économiques: la République française ayant entouré la ville de postes douaniers, celle-ci ne pouvait plus écouler en France ses produits textiles renchérissés par les taxes douanières. Et les Bâlois, qui jusqu'en 1789 se rendaient pratiquement sans rencontrer de préposés aux douanes dans le Margraviat, en Alsace, dans le Sundgau et le Jura et qui, pour les plus fortunés, y possédaient des biens, des fermes et des bois, se voient soudain confrontés à des formalités douanières qui eussent été impensables au «bon» vieux temps.

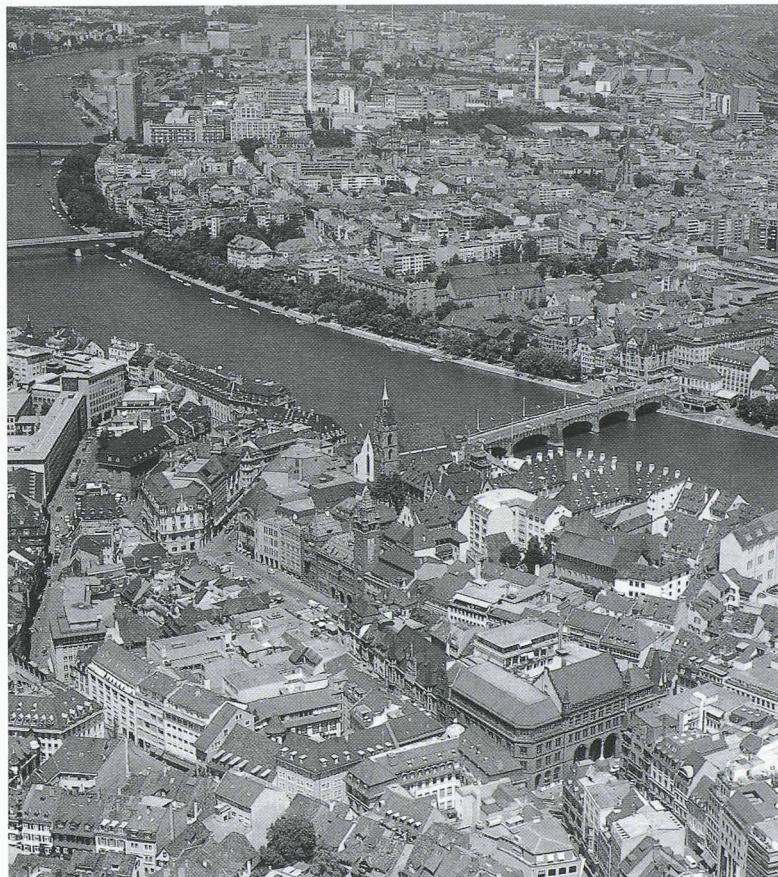
Une économie sans frontières?

Une chose continua cependant à circuler comme auparavant: l'argent. Une situation qui perdura jusque tard dans le XIX^e siècle, puisque les monnaies d'or ou d'argent ayant alors cours étaient leur propre étalon. Autrement dit, les valeurs respectives des différentes devises étaient déterminées par leur poids en métal précieux, si bien qu'un marchand bâlois maniait indifféremment des pièces d'or

françaises ou suisses, des thalers rhénans ou des gulden autrichiens. Une gestion des changes ou un marché des devises à grande échelle tels qu'ils existent aujourd'hui n'avaient pas encore vu le jour.

Ville riche au Moyen Age déjà, Bâle disposait de capitaux accumulés que, contrairement au sud de l'Allemagne et à l'Alsace, elle ne perdit pas durant la guerre de Trente Ans. Puis, les bénéfices issus de l'industrie des rubans de soie vinrent encore grossir ces réserves qui, au XIX^e siècle, permirent d'importants investissements tant en Suisse, que dans toute la région frontalière. Ainsi, l'industrialisation du Wiesental – déjà vivement soutenue par le margrave Karl Friedrich – repose-t-elle en grande partie sur des capitaux bâlois et jusqu'au milieu du XIX^e siècle, on pouvait entendre dire que Mulhouse, telle une intendante dévouée, s'occupait à faire fructifier la fortune de Bâle. Que ce soit dans l'industrie textile ou la construction de machines, la création ou la fusion d'entreprises par-dessus les trois frontières étaient à l'ordre du jour. Ainsi, l'actuelle industrie chimique bâloise, avec ses succursales et usines dans le Pays de Bade et en Alsace, perpétue en fait une vieille tradition, de même que des entreprises de technique de pointe, comme Endress et Hauser.

La guerre franco-allemande de 1870, puis les deux conflits mondiaux de ce siècle ont pour le moment définitivement fixé les frontières dans le Haut-Rhin. Peut-être une Union européenne les verra-t-elle à nouveau se lever? La période de 1871 à 1918 qui renvoya l'Alsace dans le giron de l'Empire allemand, a laissé bien des traces que l'on aime mieux oublier. L'importante industrie alsacienne de la potasse – qui devrait cesser ses activités peu après le tournant du prochain millénaire – doit son



origine à des capitaux allemands. A l'inverse, la chimie bâloise a des racines alsaciennes: en effet, une particularité du droit français sur les brevets qui, dans le domaine de la chimie, protégeait des produits finis à l'exclusion de processus de fabrication, poussa nombre de chimistes français à s'expatrier vers la Suisse ou l'Allemagne. Le XIX^e siècle fut aussi celui des chemins de fer et les Bâlois doivent leur situation de nœud ferroviaire international à la concurrence entre les Chemins de fer d'Alsace-Lorraine et ceux du Grand-Duché de Bade. Enfin, après la Seconde Guerre mondiale, la construction d'autoroutes débuta dans toute l'Europe et le projet dit de la tangente nord autour de Bâle reliera, dans un avenir proche, les réseaux autoroutiers français et allemands.

Le rêve de l'abolition des frontières

Lors de votations fédérales, la Suisse a dû s'habituer à voir assez souvent les Bâlois dans le camp des Romands ou, en tout cas, d'un autre avis que la majorité suisse alémanique. Lorsqu'en 1798, Vaud secoue la tutelle

bernoise à l'aide des armées françaises, Bâle fait d'elle-même sa révolution institutionnelle sans aide extérieure. Il est certain qu'une ville qui a autant d'échanges avec l'Europe française qu'avec l'Europe allemande a aussi sa propre conception de l'intégration européenne.

A Bâle, la vie quotidienne montre bien que si la ville fait effectivement partie de la Suisse, les Alsaciens comme les Badois n'y sont pas moins chez eux, et il suffit de jeter un coup d'œil aux immatriculations des voitures pour s'en convaincre! Mais l'envie de faire de la région du Haut-Rhin un espace trinational se heurte encore et toujours à des lois et règlements nationaux. Or si Bâloises et Bâlois tentent d'écarter ces derniers, ce n'est pas uniquement en raison des bénéfices conjoncturels que chacun recherche actuellement et des jolis buts de promenade qu'offre la région, mais bien plus parce que riche d'Histoire, l'ensemble de leur territoire évoque un destin communautaire vieux de deux mille ans. Et cela quand bien même il leur faudrait patienter encore un peu avant que tous les Suisses ne rêvent à leur tour d'abolir les frontières.